

RHT (réduction de l'horaire de travail)

Le 17 décembre 2021, le Parlement et le Conseil fédéral ont décidé de prolonger les dispositions en vigueur dans le domaine de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT).

Les dispositions suivantes sont prolongées :

Jusqu'au 31.03.2022

- Procédure de décompte sommaire à remettre à la caisse de chômage
- Non-prise en compte des revenus tirés d'occupations provisoires
- Non-prise en compte des heures en plus effectuées au cours des périodes précédentes.

Jusqu'au 31.12.2022

- Suspension du délai de préavis
- Autorisation de la RHT pour une durée allant jusqu'à six mois
- Indemnité en cas de RHT plus élevée pour les bas revenus.

Les dispositions suivantes sont introduites :

Pour les entreprises soumises à la règle 2G+, le droit à l'indemnité RHT est réactivé au plus tôt du 20 décembre 2021 au 31 mars 2022 pour :

- les travailleurs sur appel engagés pour une durée indéterminée
- les travailleurs engagés pour une durée limitée
- les apprentis.

Plus d'informations via les liens suivants :

- [Communiqué de presse du Conseil fédéral du 17.12.2021 \(RHT\)](#)
- [Information du SECO pour les entreprises](#)

Préavis RHT valable

!!! Nous vous rappelons que pour pouvoir bénéficier de la réduction de l'horaire de travail (RHT), **vous devez être en possession d'un préavis valable.**

Toute nouvelle demande pour un préavis de RHT doit être déposée **via la plateforme [job-room](#) ou via ce [formulaire](#)**, adressée au Service public de l'emploi (SPE).

Celui-ci sera valable pour une durée de 6 mois si vous le demandez à partir du 1^{er} janvier 2022 (si avant, 3 mois).

Au vu des fermetures de fin d'année dans les administrations, **il est primordial que votre demande de préavis soit déposée avant le 31.12.2021**, pour ne pas avoir de jours de pénalité dans la prise en charge.

Documents annexes nécessaires pour la demande de préavis :

- Organigramme de l'entreprise (PDF)
- Chiffres d'affaires par mois pour 2019 et 2020 (PDF ou possibilité d'être retranscrits dans le formulaire).

Motifs amenant à introduire la RHT (à mentionner selon votre propre situation)

- Baisse de chiffre d'affaires due à :
 - o L'annulation de réservations existantes, notamment pour des groupes (p. ex. repas de famille ou d'entreprises) et/ou de banquets
 - o Décisions politiques en lien avec la situation sanitaire limitant l'accès à mon établissement à une part de la clientèle
 - o Télétravail obligatoire, représentant une part importante de ma clientèle.

Attention aux fermetures des bureaux

Les bureaux administratifs tels que la Caisse de chômage et fiduciaires seront partiellement ou totalement fermés pendant les fêtes. Votre fiduciaire ne sera donc pas à même de vous fournir les éventuelles informations manquantes pendant cette période.

Afin de ne pas être pénalisé et que votre demande puisse être déposée avant le 31.12.2021 même en l'absence de documents à joindre impérativement, nous vous invitons :

- **à remplir la demande de préavis vous-même tel que mentionné ci-dessus et joindre, en lieu et place du document demandé, une page mentionnant « Document suivra début janvier 2022 – fiduciaire fermée ».**

Envoyez immédiatement par mail la copie de votre demande de préavis à votre fiduciaire en indiquant les documents manquants à joindre.

Demande de préavis RHT refusée ?

Si vous aviez déjà fait une demande de préavis dans le courant des dernières semaines et que celle-ci avait été refusée, vous pouvez faire opposition à cette décision et elle devrait cette fois-ci être acceptée par le SPE selon les informations que nous avons reçues.

RHT : prise en charge des vacances et fériés

Le SECO a fait des propositions d'indemnisations jusqu'au 31.12.2021 au Conseil fédéral. Un nouveau formulaire de demande RHT sera introduit pour les décomptes à partir de janvier 2022 incluant l'indemnisation des vacances et jours fériés pour les salaires mensuels. De ce fait, il ne faut pas inclure les vacances et jours fériés pour les décomptes jusqu'à décembre 2021. Le SECO informera sur la suite de la procédure le plus rapidement possible.

RHT : Informations complémentaires

- [Site internet de travail.swiss](http://www.travail.swiss)
- [Formulaire et préavis actuels](#)

APG (allocation pour perte de gain)

Le Conseil fédéral a prolongé la durée de validité des dispositions d'exécution sur l'allocation pour perte de gain COVID-19 du 31.12.2021 au 31.12.2022.

- [Communiqué de presse du Conseil fédéral du 17.12.2021 \(APG\)](#)
- [Information de GastroSocial concernant la prolongation en 2022](#)

Les conditions pour obtenir l'allocation restent inchangées :

- Une nouvelle demande complète doit être effectuée chaque mois
- L'établissement doit subir pour le mois de la demande une perte substantielle de chiffre d'affaires d'au moins 30% par rapport au chiffre d'affaires moyen des années 2015 à 2019.

Cette allocation s'adresse :

- Aux personnes occupant un poste similaire à celui d'un employeur (propriétaires de Sàrl ou de SA) ainsi qu'à leurs conjoints/partenaires enregistrés travaillant avec eux;
- Aux indépendants (hors Sàrl/SA) ainsi qu'à leurs conjoints/partenaires enregistrés travaillant avec eux.

→ [lien vers les formulaires de demande d'APG](#)

Cas de rigueur

Le Parlement a prolongé la durée de validité de la base légale régissant les programmes d'aide des cantons pour les cas de rigueur jusqu'à fin 2022. Le Conseil fédéral examine la façon dont les entreprises durement touchées par la crise du coronavirus pourront percevoir une aide. Une nouvelle ordonnance COVID-19 cas de rigueur devrait être préparée pour 2022.

- [Communiqué de presse du Conseil fédéral du 17.12.2021 \(Cas de rigueur\)](#)